

Nombre de membres :

SEANCE DU MERCREDI 10 JUILLET 2019

Afférents au Conseil municipal :	15	<i>L'an deux mille dix-neuf, et le mercredi 10 juillet à 20h30, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à Maury au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles CHIVILO, en sa qualité de Maire.</i>
En exercice :	13	
Ayant pris part à la délibération :	11	
Date de la convocation :	08/07/19	
Date d'affichage de la convocation :	08/07/19	
Présents	10	CHIVILO Charles, AUBIGNA Emile, ALONSO Christelle, DELONCA Michel, ESTEVE Marie-Ange, HURTADO Edith, BATLLE Sophie, RIVIERE Michèle, GOMEZ Henri, ANDRILLO Pierrette.
Absents Excusés	3	BRAU Henri, VILLA Alexandre, CLAY Georgina.
Arrivés en cours de séance	0	
Absents non excusés	0	
Procurations	1	BRAU Henri à AUBIGNA Emile
Secrétaire de Séance		ANDRILLO Pierrette

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU MERCREDI 10 JUILLET 2019

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement. Madame Pierrette ANDRILLO a été élue secrétaire de séance. Le Maire donne lecture des dernières délibérations en date du 21 mai 2019 et soumet le registre pour signatures des membres présents lors de la dernière séance. Le compte rendu précédent n'appelle aucune remarque et est approuvé à l'unanimité. Il présente à l'assemblée l'ordre du jour suivant.

Affaire N° 1 – Adhésion au syndicat mixte d'études et de préfiguration pour la création du syndicat de sécurisation et de production d'eau potable des Pyrénées-Orientales

VU les statuts du syndicat d'études et de préfiguration pour la création du syndicat de sécurisation et de production d'eau potable des Pyrénées-Orientales ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

Les ressources en eau captées et les infrastructures en place ont permis, jusqu'à présent, de répondre aux besoins des habitants des Pyrénées-Orientales. Or, force est de constater que le maintien de ce système ne pourra pas permettre de répondre aux futurs besoins en eau potable de notre département.

En effet, les prélèvements dans les nappes profondes du Pliocène ne doivent plus être augmentés et l'augmentation linéaire de la population (+5000 hab/an essentiellement dans la plaine), combinée aux impacts du changement climatique, ne cesse d'accroître les tensions, déjà existantes, sur les ressources en eau.

C'est la raison pour laquelle le Département, eu égard à son action volontariste et historique en matière de préservation de la gestion de la ressource en eau, a associé toutes les structures compétentes en eau potable du département pour mener une étude de faisabilité visant à étudier l'opportunité de créer un syndicat de sécurisation et de production d'eau potable à

l'échelle départementale.

Cette étude s'est terminée le 19 décembre 2018 et a conclu :

- au bien-fondé de la mise en place d'un syndicat de production d'eau potable à l'échelle départementale en vue de répondre collectivement aux futurs enjeux en matière de gestion de la ressource et de l'alimentation en eau potable,
- à la nécessité de créer un syndicat mixte d'études et de préfiguration pour porter la démarche collective de préfiguration. Il s'agit d'élaborer des projets de statuts, constituer des projets de budget et de programme d'investissements prévisionnels, et de réaliser toutes les démarches financières et juridiques préalables.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques du syndicat mixte d'études et de préfiguration, dont les statuts sont joints en annexe 1, et notamment :

1 - les membres : 41 structures sont membres du syndicat (carte jointe en annexe 2),

2 - la durée : il sera dissous dès la création du syndicat de sécurisation et de production d'eau potable, ou au plus tard dans les 3 ans qui suivent la date de l'arrêté préfectoral approuvant sa création,

3 - la composition du Comité syndical :

Le Syndicat est administré par un Comité syndical constitué de délégués représentant les membres adhérents comme suit :

- Le Département des Pyrénées-Orientales : 1 délégué = même nombre de voix que la structure la plus importante (soit 20 voix)
- Les 2 EPCI-FP : 1 délégué = nombre de voix délibératives égal au nombre de communes constituant l'EPCI
- Les 6 syndicats : 1 délégué = nombre de voix délibératives égal au nombre de communes constituant le syndicat ;
- Les 32 communes : 1 délégué = 1 voix délibérative.

4- les engagements financiers des membres :

La contribution des membres est fixée comme suit pour la 1ère année et sera ensuite votée par le Comité syndical :

- Le Département des Pyrénées-Orientales = 50 € * nombre de communes constituant la structure la plus importante
- Les EPCI-FP : 50 € * nombre de communes constituant l'EPCI-FP
- Les syndicats : 50 € * nombre de communes constituant le syndicat
- Les communes : 1 commune = 50 €

Monsieur le Maire, précise au conseil municipal:

- qu'un courrier a été envoyé au Département en date du 19/06/2019 pour signifier que notre commune souhaitait adhérer au syndicat d'études et de préfiguration.
- que l'adhésion au syndicat d'études et de préfiguration n'engage en aucun cas, la commune à adhérer au syndicat de sécurisation et production d'eau potable des Pyrénées-Orientales qui éventuellement découlerait des résultats de ces études et de cette préfiguration.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter les statuts du syndicat d'études et de préfiguration pour la création du syndicat de sécurisation et de production d'eau potable des Pyrénées-Orientales, joint en annexe 1,
- d'approuver l'adhésion de la commune au syndicat d'études et de préfiguration pour la création du syndicat de sécurisation et de production d'eau potable des Pyrénées-Orientales,
- de désigner **M. Michel Delonca**, comme délégué de la commune au Comité syndical,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Affaire N° 2 – Projet d'adhésion au service mutualisé de délégué à la protection des données personnelles du centre de gestion des Pyrénées Orientales ;

Monsieur le Maire rappelle :

Que les personnes publiques sont confrontées à la mise en œuvre, depuis le 25 mai 2018 du règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016).

Que dans ce cadre, le Centre de Gestion du département (CDG66) propose la mise en place d'un délégué mutualisé à la protection des données personnelles, dont le coût, avantageux par rapport aux prestations privées, est fixé en fonction de la strate de population de la collectivité.

Il présente ainsi les éléments constitutifs de la convention relative à ce service et au coût de celui-ci.

Strate de la collectivité	Prix phase 1 (audit, registre)	Prix phase 2 (accompagnement)
- 2 500 habitants	350€ (forfait) soit l'équivalent d'une journée de travail	525€/an (1.5 jour de travail) sur 3 ans soit 1575€
+ 2 500 habitants, intercommunalités, syndicats intercommunaux, autres structures non affiliées	350€/jour (1 à 2 jours suffisants pour les plus petites collectivités)	50€/heure (paiement au réel)

Après avoir ouï la présentation de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal, à l'unanimité décident de faire appel à ce service et désigner comme Délégué à la Protection des Données de la Commune la personne attitrée du Centre de Gestion,

- adoptent la convention ci-jointe avec le centre de Gestion en précisant les conditions d'exécution de ce service,
- autorisent le Maire à la signer, ainsi que tout acte utile en la matière
- disent que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Affaire N° 3 – Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes dans le cadre d'un accord local ;

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la composition et la répartition des sièges du Conseil Communautaire ;

Vu l'arrêté préfectoral N°DCL/BCAI/2016259-0001 en date du 15/09/2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 Juin 2019 autorisant le retrait des Communes de SOURNIA et CAMPOUSSY de la Communauté de Communes Conflent Canigó pour adhérer à la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes ;

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur la composition du Conseil Communautaire en tenant compte de l'extension du périmètre de la CCAF aux Communes de SOURNIA et CAMPOUSSY, pour la période :

- allant du 1^{er} Janvier 2020 aux élections municipales de mars 2020 ;
- de la prochaine mandature à compter du renouvellement général des Conseils Municipaux et Communautaires de mars 2020.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droit » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les Communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale [*droit commun*], le Préfet fixera à **45** sièges [*droit commun*], le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à **41** le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires	Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Saint-Paul de Fenouillet	1 814	9	Planèzes	102	1
Latour-de-France	1 031	5	Lansac	90	1
Maury	783	3	Fenouillet	86	1
Caudiès-de-Fenouillèdes	630	3	Le Vivier	79	1
Sournia	497	2	Prats-de-Sournia	77	1
Ansignan	167	1	Trilla	75	1
Rasiguères	153	1	Felluns	70	1
Caramany	150	1	Saint-Martin de Fenouillet	58	1
Lesquerde	131	1	Pézilla-de-Conflent	50	1
Saint-Arnac	118	1	Fosse	38	1
Rabouillet	112	1	Campoussy	38	1
Prugnanes	106	1	Vira	27	1

Total des sièges répartis : **41**.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Agly-Fenouillèdes en tenant compte de l'extension du périmètre de la CCAF aux Communes de SOURNIA et CAMPOUSSY, pour la période :

- allant du 1^{er} Janvier 2020 aux élections municipales de mars 2020 ;
- de la prochaine mandature à compter du renouvellement général des Conseils Municipaux.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Décide de fixer, à **41** le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Agly-Fenouillèdes, réparti comme suit et pour les deux périodes :

- allant du 1^{er} Janvier 2020 aux élections municipales de mars 2020 ;
- de la prochaine mandature à compter du renouvellement général des Conseils Municipaux.

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires	Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Saint-Paul de Fenouillet	1 814	9	Planèzes	102	1
Latour-de-France	1 031	5	Lansac	90	1
Maury	783	3	Fenouillet	86	1
Caudiès-de-Fenouillèdes	630	3	Le Vivier	79	1
Sournia	497	2	Prats-de-Sournia	77	1
Ansignan	167	1	Trilla	75	1
Rasiguères	153	1	Felluns	70	1
Caramany	150	1	Saint-Martin de Fenouillet	58	1
Lesquerde	131	1	Pézilla-de-Conflent	50	1
Saint-Arnac	118	1	Fosse	38	1
Rabouillet	112	1	Campoussy	38	1
Prugnanes	106	1	Vira	27	1

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Affaire N°4 - Création d'une chambre funéraire – Demande d'avis sollicité par la Préfecture.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil la délibération en date du 23 janvier 2018, portant approbation de la cession au profit de la société des Pompes Funèbres du Fenouillèdes, représentée par son gérant, M. Noël Pous des parcelles reprises au cadastre à la section BC n°111, 455 ainsi qu'une partie de la parcelle AZ n° 1242, afin d'y créer une chambre funéraire.

Il rappelle également l'autorisation de construire délivrée en date du 31 août 2018 à l'EURL Noël Pous en vue de la construction d'une chambre funéraire.

En date du 13 mai 2019, la EURL Noël Pous – Pompes funèbres – déposait le dossier de demande auprès de la préfecture aux fins d'autorisation.

En application de l'article R 2223-74 du code général des collectivités territoriales, M. le sous-préfet de l'arrondissement de Prades sollicite l'avis du conseil municipal.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré,

DONNE un avis favorable au projet de création d'une chambre funéraire par l'EURL Noël Pous, à Maury, sis av. Jean Jaurès.

AUTORISE le maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

Affaire N°5 - Revitalisation du Centre-bourg, opération de regroupement d'un pôle d'activités : demande de subvention auprès de l'union européenne au titre du programme LEADER.

Monsieur le Maire rappelle l'étude en voie de finalisation portée par l'association Pays Vallée de l'Agly (APVA), relative à la revitalisation des centres-bourgs et concernant 10 communes de la Vallée de l'Agly.

Cette démarche concertée permet de mettre en avant les difficultés rencontrées par ces communes qui sont pour la plupart des communes rurales : vieillissement de la population, solde migratoire négatif, absence de bassin d'emploi, difficultés de stationnement en cœur de village, difficultés de maintien des services et des commerces de proximité.

C'est ce même contexte qui préoccupe la commune de Maury.

Pour autant, la commune bénéficie d'une position géographiquement privilégiée, avec la RD n°117 qui traverse le territoire et devient l'épine dorsale du dynamisme local

Par ailleurs, les travaux d'embellissement réalisés récemment sur la traversée d'agglomération – engendrent une image plus positive qui valorise également les commerces existants au sein du village, les visiteurs étant incités à s'arrêter grâce aux nombreux parkings créés ou réaménagés.

Néanmoins, la topographie du village et la difficulté d'accès à certains commerces de proximité dont l'épicerie et la boulangerie, situés en plein cœur et en partie haute du village ; la pharmacie et l'épicerie-tabac-presse situés dans le rétrécissement, n'incitent pas les véhicules à s'arrêter et accentuent ce manque d'attractivité.

Dans le cadre de l'étude de l'APVA, 76 % des ménages interrogés jugent le stationnement comme action prioritaire pour favoriser l'attractivité commerciale.

En parallèle, à la suite de réunions partenariales, certains commerces et professions libérales souhaiteraient déplacer leur activité et se regrouper pour accroître leur visibilité et développer leur commerce.

La commune, soucieuse de la nécessité de sauvegarder les commerces et activités de proximité propose de porter l'opération.

Or, en agglomération, se trouve deux vieilles bâtisses en bordure de la traversée, à proximité immédiate des équipements de loisirs de la commune (tennis, aire de jeux, terrain de foot, bâtiment du Centre Loisirs), du restaurant de la Maison du Terroir et du cellier de vente de la cave coopérative.

Aux termes de différentes réunions de définition des besoins, le programme des travaux consisterait à :

- procéder aux démolitions de ces bâtisses, y compris les opérations de désamiantage.
- créer un nouveau bâtiment regroupant la pharmacie et un logement à l'étage nécessaire pour les tours de garde ; un pôle médical pour les médecins, l'orthophoniste qui vient de s'installer, l'ostéopathe et les consultants exerçant une activité de bien être ; un local commercial pour la

boulangerie-épicerie et le logement à l'étage pour les besoins de l'activité ; l'ensemble situé en bordure du grand parking du Centre Loisirs, 4, av. Jean Jaurès, en tenant compte des besoins de chacun et des ressources financières susceptibles d'être mobilisées.

Cette opération de requalification de l'offre économique revêt donc un objectif prioritaire pour la commune.

L'ensemble des travaux et d'ingénierie s'élève à 889 020 € HT.

M. le Maire soumet au conseil le projet de création d'un pôle d'activités ainsi que le plan de financement.

En conséquence, M. le Maire propose de solliciter auprès du l'union européenne au titre du programme LEADER l'octroi d'un financement.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTÉ le projet tel qu'il a été présenté,

DEMANDE à l'union européenne au titre du programme LEADER d'attribuer le financement le plus élevé possible pour la concrétisation de ce dossier.

AUTORISE le maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

Affaire N°6 - Création d'un parcours botanique, cœur de village – Demande de subvention auprès de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée

M. le Maire rappelle aux membres du conseil que depuis plusieurs années déjà, la commune de Maury s'inscrit dans une démarche en faveur du développement durable et en toute cohérence avec les atouts qu'offre le territoire.

C'est le cas notamment à travers une série d'actions menées dans le cadre de la préservation de la ressource en eau : mesures agro-environnementales (500 ha sur 1 200 ha de viticulture), création d'une aire de remplissage-lavage sécurisée pour les pulvérisateurs agricoles avec récupération des eaux pluviales, éco-quartier, rénovation énergétique de bâtiments communaux et de l'éclairage public par tranches, dans le cadre de la transition énergétique, PNR Corbières-Fenouillèdes, etc...

M. le Maire précise l'étude en cours menée par l'association Pays Vallée de l'Agly sur 10 communes de la vallée et relative à la revitalisation des Centres-bourgs.

Cette démarche concertée permet de mettre en avant les difficultés rencontrées par ces communes qui sont pour la plupart des communes rurales : vieillissement de la population, difficultés d'accessibilité aux commerces de proximité, attractivité, etc...

Force est de constater que l'urbanisation s'est développé le long de la RD n°117. Or, les conditions de circulation, le rétrécissement, l'absence de trottoirs sur certains tronçons accentuent l'insécurité piétonnière.

M. le Maire propose d'examiner le projet de création d'un parcours botanique au cœur de l'agglomération qui relierait les pôles urbains entre eux. Les objectifs du projet sont en cohérence avec les actions déjà menées :

- développer des circulations douces intra-muros,
 - valoriser le centre-ville et les commerces de proximité,
 - favoriser la biodiversité,
 - limiter l'impact environnemental,
 - intégrer la végétalisation dans l'aménagement urbain,
- etc...

Par ailleurs le parcours botanique démarrerait au quai de la gare du petit train touristique, passerait devant le projet de création d'une distillerie pour les plantes à parfum, aromatiques et médicinales (PPAM), en cours de conception, pour retomber directement au café du village.

La composition de cet aménagement urbain est réfléchi de manière à inclure des essences méditerranéennes :

- arbustes et arbres fruitiers pour des espaces partagés ;
- plantes aromatiques et médicinales pour partager des connaissances et prévues d'être certifiées par l'organisme ECOCERT dans le cadre de l'exploitation de la distillerie qui sera confiée à un jeune couple d'agriculteurs en cours d'installation et de spécialisation. Un travail d'animation est prévu également en aromathérapie ;
- plantes mellifères également pour favoriser la pollinisation et animer le territoire. A cet effet, la commune projette des actions pédagogiques avec le syndicat d'apiculture du département

Au cœur de cette démarche, la conservation des espèces existantes est privilégiée ainsi que la mise en valeur du site ; l'arrosage automatique intégré pour limiter la consommation en eau, la gestion des consommations, l'utilisation du broyat, du paillage, etc... comme substitut aux engrais chimiques.

Enfin, la commune a à cœur de privilégier ces connexions douces dans le village, facteur de cohésion sociale. En effet, le caractère paysager et la typologie du territoire sont propices à la promenade, et multiplier les espaces de convivialité favorisent les liens sociaux autour des circulations douces et sécurisées intra-muros.

Le montant prévisionnel des travaux et d'ingénierie s'élève à 238 000 € hors taxes.

Monsieur le Maire indique que la faisabilité de cette opération reste conditionnée par l'obtention d'aides extérieures. Il propose en conséquence de solliciter auprès de Madame la Présidente de Région

Le conseil ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet tel qu'il a été présenté,

DECIDE de solliciter une aide financière auprès Madame la Présidente du Conseil Régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée au taux le plus élevé que possible.

AUTORISE le maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

Questions diverses :

QD N°1 - Fonds de Concours accordé par la Communauté de Communes pour « l'extension du réseau électrique pour alimentation de la ZAE »

Monsieur le Maire informe le Conseil :

Que la Communauté de Communes met en place des Fonds de Concours (FdC) destiné à soutenir les projets des Communes adhérentes, lorsqu'ils ont un lien avec les actions et projets communautaires, pour les 4 Communes les plus importantes ;

Que par délibération du 11 Février 2016 et du 09 Février 2017, le Conseil Communautaire a approuvé le Règlement d'Attribution d'un Fonds de Concours à une commune membre de l'Etablissement.

Considérant que le projet « Extension du réseau électrique pour alimentation de la ZAE » rentre dans le cadre de l'attribution d'un Fonds de Concours par la Communauté de Communes ;

Considérant que la Commission « Fonds de Concours » de la Communauté, réunie le 30 Janvier 2019, a validé l'enveloppe « Fonds de Concours » destiné à financer le projet mentionné ci-dessus, pour un montant de 2 790 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer pour accepter le versement de ce Fonds de Concours.

Le Conseil, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'accepter le versement d'un Fonds de Concours par la Communauté de Communes de 2 790 € pour l'extension du réseau électrique pour alimentation de la ZAE :

MONTANT DE LA DEPENSE (HT)	5 562.88
SUBVENTIONS	0,00
MONTANT FONDS DE CONCOURS	2 790.00

PRECISE :

➤ Que les modalités de versement du Fonds de Concours sont précisées à l'Article 04 du Règlement ;

➤ Que conformément à ce même article, la Commune bénéficiaire devra faire apparaître la participation de la Communauté de Communes à son projet.

AUTORISE le maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

QD N°2 - Déclassement du domaine public d'une parcelle chemin des jardins et cession

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de Maury de déclasser la parcelle, sise à Maury chemin des jardins, jouxtant la parcelle AZ n°457, en vue de son classement dans le domaine privé de la commune, dans le but de son aliénation et aux fins de régularisation.

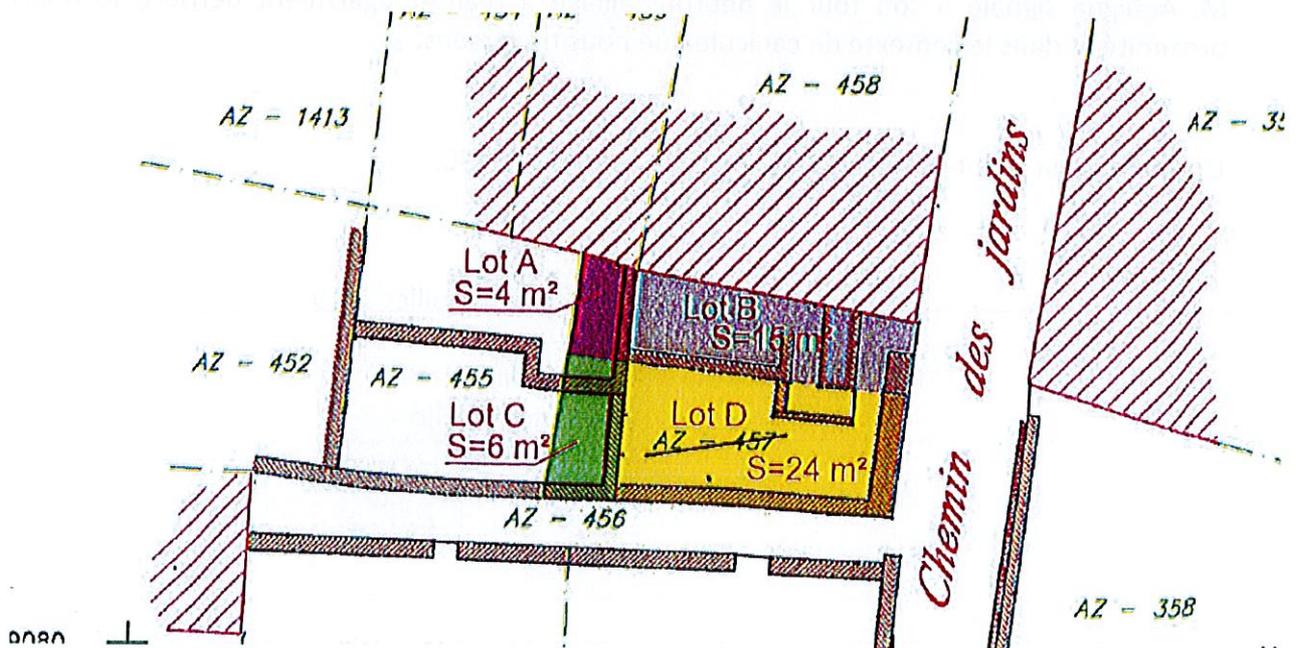
En effet, cette portion de voie publique est construite en partie depuis plus de 50 ans par les propriétaires des parcelles voisines, sur accord verbal de la mairie de l'époque. Après recherches, il s'avère qu'aucun acte n'a été établi.



Il s'agit donc d'une régularisation au profit de Mme Nadine Delonca, propriétaire de la parcelle 455 et 459 et Mme Marie-Thérèse Caselles, propriétaire de la parcelle 458, qui se rendraient acquéreuses respectivement des parties construites en continuité de leur propriété, soit :

- Mme Nadine Delonca :
 - Lot A d'une contenance de 4 ca
- Mme Marie-Thérèse Caselles :
 - Lot B d'une contenance de 15 ca

selon le découpage effectué par le géomètre mandaté à cet effet par les deux parties.



Le prix de cession est envisagé sur la base de **25 € le mètre carré**, frais de notaire et de géomètre en sus à la charge de l'acquéreur.

Par voie de conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de déclasser ce délaissé communal en vue de la cession au profit de Mme Nadine Delonca et Mme Marie-Thérèse Caselles.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le déclassement de la parcelle issue du domaine public sise impasse du chemin des Jardins.

PRECISE que le déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des parcelles et chemin attenants.

ACCEPTÉ la cession de ladite parcelle, à :

- Mme Nadine Delonca :
 - Lot A d'une contenance de 4 ca
- Mme Marie-Thérèse Caselles :
 - Lot B d'une contenance de 15 ca

Selon le plan effectué par le géomètre, et moyennant le prix de 25 € le mètre carré.

DIT que les frais d'acte et de géomètre sont exclusivement à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

Autres questions :

Mme Rivière signale le manque d'entretien et de plantation des bassins de rétention installés dans la nouvelle zone d'activités économiques. La commune prendra l'attache de la communauté de communes qui en a l'entretien.

M. Aubigna signale à son tour le débroussaillage à réaliser également derrière le relais de proximité et dans le contexte de canicule que nous traversons.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 23h30.

Fait à Maury, le 10 juillet 2019

Le Maire,
Charles Chivilo

